

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1056

présenté par
M. Mickaël Bouloux, rapporteur

ARTICLE 30

ÉTAT G

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Après l'alinéa 1065, insérer les quatre alinéas suivants :

« **Évaluer et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (172)**

« Pourcentage de femmes parmi les chercheurs des opérateurs du programme

« Écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes au sein des opérateurs du programme

« Pourcentage de femmes parmi les personnels de direction des opérateurs du programme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les opérateurs de la recherche doivent être exemplaires en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cet amendement a pour objectif de les inciter à poursuivre leurs efforts en faveur de cette égalité en créant un indicateur permettant d'évaluer leurs progrès en la matière. Les commentaires de ces indicateurs dans les projets annuels de performance permettront de préciser quels opérateurs sont les plus exemplaires et lesquels doivent encore effectuer des progrès en la matière.